



**GONNEVILLE
SUR HONFLEUR**

N° 2021-25 VOI

ARRETE SUR LA CIRCULATION
« déplacement du regard de comptage eau sur trottoir - VEOLIA »
6-8 rue Charlemagne – du 18/11/2021 pendant deux jours

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise VEOLIA,
Représentée par Marc DURAN - 06 20 48 14 38 –marc.duran@veolia.com
D'effectuer des travaux de "déplacement du regard de comptage eau sur trottoir"

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux demandés, pendant 2 jours à partir du 18/11/2021 et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux,

ARTICLE 2

l'entreprise est autorisée à trouser le trottoir à condition que la rustine soit refaite à l'identique et soit efficace dans le temps (y compris le marquage au sol)

ARTICLE 3

Les deux sens de circulation sont concernés. L'entreprise est autorisée à faire basculer la circulation sur la chaussée opposée et à interdire le stationnement.

ARTICLE 4

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté de part et d'autre des voiries et de mettre en place les panneaux de signalisation correspondants,

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 22/10/2021
Le Maire, Christian Minot



Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonnevillle-sur-Honfleur